



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-085

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

Sommaire

DDT12

12-2020-07-10-006 - Arrêté préfectoral faisant état de la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux (3 pages) Page 3

12-2020-07-17-001 - Dérogation temporaire aux dispositions de l'arrêté n 2014219-0013 du 7 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de la Gourde (3 pages) Page 7

Préfecture Aveyron

12-2020-07-01-007 - Approbation du plan ORSEC Transport de Matières Radioactives (2 pages) Page 11

12-2020-07-10-005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole Promotion du 14 juillet 2020 (10 pages) Page 14

12-2020-07-10-004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale Promotion du 14 juillet 2020 (10 pages) Page 25

12-2020-07-16-002 - CDAC - Arrêté modificatif mentionnant le renouvellement des représentants des maires de l'Aveyron et des représentants des intercommunalités de l'Aveyron (2 pages) Page 36

Sous-Préfecture Millau

12-2020-07-16-001 - 32e Course de côte régionale de St Geniez d'Olt (5 pages) Page 39

DDT12

12-2020-07-10-006

Arrêté préfectoral faisant état de la création de la
commission départementale chargée de l'examen du
respect des obligations de réalisation de logements sociaux

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n°

du 10 juillet 2020

Objet : Arrêté préfectoral faisant état de la création de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à légalité et à la citoyenneté
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n°2007-743 du 9 mai 2007 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et modifiant le code de la Construction et de l'Habitation et particulièrement son article R.302-25 ;
- Vu le décret n°2013-670 du 24 juillet 2013 pris pour l'application du titre II de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

- Vu l'instruction du Gouvernement du 23 juin 2020 relative aux conditions de réalisation du bilan triennal et de la procédure de constat de carence au titre de la période 2017/2019;

CONSIDERANT qu'il convient de réunir la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux et d'en désigner les membres,

- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 :

Pour les communes n'ayant pas respecté la totalité de leur objectif triennal, il est institué une commission départementale chargée d'examiner le respect des obligations de réalisation de logements sociaux.

Article 2 :

Cette commission, présidée par le représentant de l'État dans le département, est composée comme suit :

- le maire de la commune concernée,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat dont la commune concernée est membre,
- les représentants des bailleurs sociaux qui disposent d'un patrimoine sur le territoire de la commune,
- les représentants des bailleurs sociaux qui disposent d'un patrimoine dans le département, en cas d'absence de bailleurs sociaux sur le territoire de la commune,
- les représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département.

Article 3 :

Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par les communes concernées les ayant empêchées de remplir la totalité des objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur leur territoire et de définir les solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 4 :

Si la commission parvient à déterminer des possibilités de réalisation de logements sociaux correspondant à l'objectif triennal passé sur le territoire de ces communes, elle peut recommander l'élaboration, pour la prochaine période triennale, d'un échéancier de réalisations de logements sociaux permettant, sans préjudice des obligations fixées au titre de la prochaine période triennale, de rattraper le retard accumulé au cours de la période triennale échue.

Article 5 :

Si la commission parvient à la conclusion que la commune ne pouvait, pour des raisons objectives, respecter son obligation triennale, elle saisit, avec l'accord du maire concerné, une commission nationale placée auprès du ministre chargé du logement.

Article 6 :

- Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
- Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante;
- Les personnalités qualifiées ne peuvent être suppléées.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron sera chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron, notifié à l'ensemble des membres de la commission et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aveyron.

Catherine Sarlandie de La Robertie

DDT12

12-2020-07-17-001

Dérogation temporaire aux dispositions de l'arrêté n
2014219-0013 du 7 août 2014 portant règlement particulier
de police de la navigation sur la retenue du barrage de la
Gourde

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n°

du 17 juillet 2020

Objet : Dérogation temporaire aux dispositions de l'arrêté 2014219-0013 du 7 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de la Gourde

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté 2014219-0013 du 7 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du lac de la Gourde dont notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 12 mai 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 15 mai 2020 relatif aux subdélégations de signature de M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

VU la demande formulée le 02 juillet 2020 par le bureau d'étude AYGA en vue d'être autorisée à naviguer sur la retenue du barrage de la Gourde le 2 juillet 2020 ;

VU la convention entre EDF UPSO – GEH Tarn-Agout et AYGA en date du 07 juillet 2020 ;

VU l'avis du service départemental de l'OFB en date du 03 juillet 2020 ;

VU l'avis de la FDPPMA de l'Aveyron en date du 03 juillet 2020 ;

VU l'avis de la DREAL Occitanie/DRN/DOHC/MCH en date du 17 juillet 2020 ;

Considérant que la dérogation sollicitée par le bureau AYGA est demandée dans le cadre du projet de développement halieutique du lac de la Gourde porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses qui a missionné ce bureau d'étude pour réaliser des relevés concernant une étude bathymétrique de cette retenue et n'interfère pas avec le bon fonctionnement du complexe hydroélectrique ;

Sur proposition du chef de service Biodiversité Eau et Forêt de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1 : objet

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2014219-0013 du 7 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de la Gourde, le bureau d'étude AYGA est autorisé à naviguer sur cette retenue aux fins de réaliser des relevés bathymétriques dans le cadre du projet de développement halieutique de cette retenue porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses et sous réserve du respect de la convention signée le 07 juillet 2020 avec EDF UPSO – GEH Tarn-Agout :

Article 2 : validité de l'autorisation

La présente dérogation est donnée pour une seule demi journée. Selon disponibilité, les dates sont soit le lundi 20 juillet, soit le mardi 21 juillet soit le mercredi 22 juillet. 2020.

Article 3 : Conditions de navigation

La navigation sur le plan d'eau s'effectue aux risques et périls des usagers. Préalablement au démarrage de l'opération, le directeur du bureau d'étude AYGA ou son représentant présents sur site s'assurent de la présence et de la conformité des équipements de sécurité requis.

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de relevés. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la navigation.

Article 4 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 5 : recours administratif

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : affichage - publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Canet de Salars;
- Monsieur le chef du Service Départemental de l'Office Française pour la Biodiversité ;
- Monsieur le Directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique Tarn-Agout d'Electricité De France ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, direction des risques naturels, département ouvrages hydrauliques et concession ;

- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Aveyron.

Article 7 : exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, le maire de la commune de Canet-de-Salars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 17 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du service Biodiversité Eau et Forêt
signé

Céline MARAVAL

Préfecture Aveyron

12-2020-07-01-007

Approbation du plan ORSEC Transport de Matières
Radioactives

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet
Service des sécurités
Service Interministériel de
Défense et de Protection
Civiles

Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020

Objet : Dispositions spécifiques ORSEC « Transport de Matières Radioactives »

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.741-1 à L.741-5 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Considérant l'avis des services de l'État ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC « Transport de Matières Radioactives » annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015086-0004 du 27 mars 2015 est abrogé.

.../...

Article 3 : La secrétaire générale, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué militaire départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, le président du Conseil départemental de l'Aveyron, les maires du département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez,

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-07-10-005

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole
Promotion du 14 juillet 2020

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des services du cabinet

Bureau de la
représentation de l'État
et de la communication
interministérielle

ARRÊTÉ n°

du 10 juillet 2020

**Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BANCAREL Laurent**
Pilote de ligne atelier préparation commandes, SOCIETE PORC MONTAGNE,
SAINTE-RADEGONDE
demeurant à DRUELLE-BALSAC

- **Monsieur BERNOLIN Alexandre**
Responsable de ligne-Préparateur de commandes, SOCIETE PORC MONTAGNE,
SAINTE-RADEGONDE
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur BOSCH François**
Secrétaire Général-Responsable communication et mutualisme, CRCAM NORD
MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à RODEZ

- **Madame CANIVENQ Bénédicte**
Employée administrative, SOCIETE PORC MONTAGNE, SAINTE-RADEGONDE
demeurant à CASSAGNES-BEGONHES

- **Monsieur CASTANIE Vincent**
Technicien service CDE, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à SALLES-LA-SOURCE

- **Monsieur CHRESTEIL Géraud**
Chargé d'affaires agricoles, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à SALLES-LA-SOURCE

- **Monsieur COMPAZIEU Bruno**
Directeur commercial adjoint, SOCIETE PORC MONTAGNE, SAINTE-RADEGONDE
demeurant à SAUVETERRE-DE-ROUERGUE

- **Monsieur DE OLIVEIRA François**
Fromager chef d'équipe, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-
SOULZON
demeurant à VABRES-L'ABBAYE

- **Monsieur DOUZIECH Guy**
Agent polyvalent, SOCIETE PORC MONTAGNE, SAINTE-RADEGONDE
demeurant à OLEMPS

- **Madame ESTIVALS Nathalie**
Agent polyvalent, SOCIETE PORC MONTAGNE, SAINTE-RADEGONDE
demeurant à AUZITS

- **Monsieur EUZET Clément**
Chargé d'équipe développement commercial, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à DRUELLE-BALSAC
- **Monsieur FABRE Yves**
Chef d'équipe retraité, SOCIETE PORC MONTAGNE, SAINTE-RADEGONDE
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame FOULQUIE Sandrine**
Responsable équipe médias et digital, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à DRUELLE-BALSAC
- **Madame FRAYSSE Stéphanie**
Conseillère en gestion de patrimoine, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à CASTANET
- **Madame GIRBAL Sabine**
Conseillère aux particuliers, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à ARGENCES EN AUBRAC
- **Monsieur GOUTTE Maxime**
Directeur d'agence adjoint, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à TOURNEMIRE
- **Madame LACAN Christelle**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à FLAVIN
- **Madame LAYRAC Sylvie**
Cadre gestionnaire PSSP, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame MARTIN Marie-Pierre**
Employée de banque-Télévendeuse, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à CURAN
- **Monsieur MARTY David**
Directeur d'agence, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à RIGNAC
- **Madame MARTY Isabelle**
Technicienne bancaire, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à RIGNAC
- **Madame MASSOL Géraldine**
Chargée d'équipe successions, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à RODELLE
- **Madame MAZARS Christine**
Agent qualité, SOCIETE PORC MONTAGNE, SAINTE-RADEGONDE
demeurant à DRUELLE-BALSAC

- **Monsieur MBO BIKOTI Phélicien**
Agent polyvalent, SOCIETE PORC MONTAGNE, SAINTE-RADEGONDE
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Madame MEZZACASA Nathalie**
Technicienne, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à BARAQUEVILLE

- **Madame OLIVIE Christelle**
Responsable point de vente, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à FIRMI

- **Madame PEREYRA Corinne**
Pilote de ligne atelier préparation commandes, SOCIETE PORC MONTAGNE,
SAINTE-RADEGONDE
demeurant à RODEZ

- **Monsieur RADU Vasile**
Agent de découpe, SOCIETE PORC MONTAGNE, SAINTE-RADEGONDE
demeurant à DRUELLE-BALSAC

- **Monsieur RASCALOU Jean-Michel**
Opérateur de conditionnement, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-
SUR-SOULZON
demeurant à AGUESSAC

- **Madame ROUQUIER Régine**
Technicienne PSSP, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à RODEZ

- **Monsieur ROUVE Olivier**
Chef d'équipe, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Madame SABATHIER Muriel**
Manager, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, PARIS
demeurant à BOZOULS

- **Monsieur TISARIA Daniel**
Agent polyvalent, SOCIETE PORC MONTAGNE, SAINTE-RADEGONDE
demeurant à LE MONASTERE

- **Madame VIALA Stéphanie**
Chargée d'équipe, dépôts épargne, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à VILLENEUVE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AMANS Régis**
Animateur relations clients, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à RODEZ
- **Monsieur ANDRIEU Thierry**
Conseiller clientèle particuliers, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame BAYOL Stéphanie**
Conseillère commerciale, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame BIAU Myriam**
Employée de bureau, YVES COMBES SARL, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à LA CAVALERIE
- **Madame BRALEY Nathalie**
Conseillère en gestion de patrimoine, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à RODELLE
- **Monsieur CANAC Didier**
Technicien PSSP 3D Domaine entreprises, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à RODEZ
- **Madame COMBES Marie-Laure**
Employée de bureau, YVES COMBES SARL, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Monsieur COMMANDRE Philippe**
Conseiller commercial, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à MILLAU
- **Monsieur COURSIERES Pierre**
Responsable production, ETABLISSEMENT CANCE, VILLENEUVE
demeurant à VILLENEUVE D'AVEYRON
- **Madame DAVY Magali**
Superviseur assurances-crédits, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Madame DUPIN Françoise**
Salariée MSA 12, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur FARRENQ Thierry**
Conseiller financier, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à BOZOULS
- **Monsieur FOURNIER Stéphane**
Fromager, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à MONTLAUR

- **Monsieur FRAUDET Alain**
Salarié MSA 12, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à RODEZ

- **Monsieur GAFFIER Christian**
Chargé d'activités entreprises, affaires spéciales, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES,
ALBI
demeurant à RODEZ

- **Madame GARRIC Martine**
Employée de banque-Télévendeuse, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

- **Madame GINESTA Marie-Josée**
Salariée MSA 12, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à DRUELLE

- **Madame GIRBAL Sabine**
Conseillère aux particuliers, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à ARGENCES EN AUBRAC

- **Monsieur GLADIN Pierre**
Attaché commercial, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à DRULHE

- **Monsieur ISSARNY Jean-Philippe**
Conducteur de lignes, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-
SOULZON
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

- **Monsieur MAGRE Didier**
Salarié Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES,
ALBI
demeurant à SALLES-LA-SOURCE

- **Monsieur MEILLAC Yves**
Employé de banque-Animateur AGILOR, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à LE MONASTERE

- **Monsieur PARET Jean-Christophe**
Directeur d'agence, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à MILLAU

- **Madame POUGET Christine**
Agent gestionnaire PSSP, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à MOYRAZES

- **Madame POUGET Nicole**
Employée MSA 12, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à MOYRAZES

- **Monsieur ROUANET Bertrand**
Directeur Coordination-Transformation, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Madame ROUX Isabelle**
Responsable unité back-office entreprises, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à BOZOULS

- **Madame SALESSES Béatrice**
Technicienne successions, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à BOZOULS

- **Monsieur SALVAN Philippe**
Employé de cave, YVES COMBES SARL, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON

- **Monsieur SANCHEZ Michel**
Employé de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES

- **Monsieur SEGALA Bruno**
Employé de cave, YVES COMBES SARL, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à MILLAU

- **Monsieur SOUYRIS Daniel**
Employé de cave, YVES COMBES SARL, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON

- **Monsieur TESTA Philippe**
Responsable commercial, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à MORLHON-LE-HAUT

- **Madame TUNNO Christiane**
Opératrice conditionnement, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à MILLAU

- **Madame VABRE Laurence**
Employée de bureau, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à MANHAC

- **Monsieur VAISSAC Joël**
Directeur d'agence, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à VERSOLS-ET-LAPEYRE

- **Monsieur VAREILLES Jean-Marie**
Employé de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à RODEZ

- **Madame VIEILLEDENT Christine**
Gestionnaire de portefeuille, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à SALMIECH

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BARBANCE Jean-Pierre**
Employé de banque-pôle projets distribution, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à COMPOLIBAT
- **Madame BIAU Myriam**
Employée de bureau, YVES COMBES SARL, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à LA CAVALERIE
- **Madame BOUTET Catherine**
Cadre informatique, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM,
GUYANCOURT
demeurant à DRUELLE-BALSAC
- **Monsieur COMBES Michel**
Directeur bancaire, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à LA LOUBIERE
- **Madame CRANSAC-ALBINET Jocelyne**
Déléguée adjointe au directeur comptable et financier, MSA MIDI PYRENEES NORD,
RODEZ
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame DE BRITO Annie**
Responsable administratif et financier, SOCIETE PORC MONTAGNE, SAINTE-RADEGONDE
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame DOUZIECH Odile**
Gestionnaire de portefeuille, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à LA SALVETAT-PEYRALES
- **Madame GIRBAL Sabine**
Conseillère aux particuliers, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à ARGENCES EN AUBRAC
- **Monsieur JULLIAN Damien**
Chargé d'affaires entreprises, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur LACAZE Philippe**
Gestionnaire d'assurances, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à ARVIEU
- **Monsieur MASSOL Jean-Paul**
Employé de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame MATTEI Jacqueline**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à OLEMPS
- **Madame ROUSSEL Lydie**
Assistante médicale, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à TREMOUILLES

- **Monsieur SEGALA Bruno**
Employé de cave, YVES COMBES SARL, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à MILLAU
- **Madame SINGLA Sylvie**
Technicienne assurance-vie, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à BERTHOLENE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALBINET Viviane**
Gestionnaire de dossiers, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à SALMIECH
- **Monsieur ARTUS Claude**
Gestionnaire parc clients, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à DRUELLE-BALSAC
- **Madame BOUYSSOU Bernadette**
Gestionnaire protection sociale, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur CANCE Thierry**
Ouvrier polyvalent, ETABLISSEMENT CANCE, VILLENEUVE
demeurant à VILLENEUVE D'AVEYRON
- **Madame COSTES Ghislaine**
Cadre supérieur - comptabilité, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame COUDY Marie-Thérèse**
Employée de banque-assistante, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON
- **Monsieur FABRE Jean-Marie**
Directeur de secteur, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à PONT-DE-SALARS
- **Madame GARRIC Nelly**
Employée MSA 12, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à RODEZ
- **Madame GIRBAL Sabine**
Conseillère aux particuliers, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à ARGENCES EN AUBRAC
- **Monsieur GORCE Jean-Louis**
Responsable chargé de marchés Aveyron, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à SALLES-LA-SOURCE

- **Madame LANDEZ Monique**

Employée de bureau, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
demeurant à MOYRAZES

- **Madame MALRIC Suzette**

Coordonnatrice vérification comptable, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
demeurant à COMPS-LA-GRAND-VILLE

- **Monsieur NEHDI Mohamed**

Ingénieur en informatique et télécoms, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE
PLATFORM, GUYANCOURT
demeurant à BOZOULS

Article 5 : La secrétaire générale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-07-10-004

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale
Promotion du 14 juillet 2020



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

**Direction
de services du cabinet**

**Bureau de la
représentation de l'État
et de la communication
interministérielle**

ARRETE n° **du 10 juillet 2020**

**Accordant la médaille d'honneur Régionale,
Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020**

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur LAFON Roger**
Premier adjoint au maire, COMPREGNAC

Médaille d'argent

- **Monsieur FROMENT Antoine**
Adjoint au maire, THERONDELS

- **Monsieur MAZERAN Jean-Paul**
Adjoint au maire, VABRES L'ABBAYE

- **Monsieur MESTRE Paul**
Maire, THERONDELS

- **Monsieur SOULENQ Christian**
Adjoint au maire, THERONDELS

- **Monsieur TARRISSE Daniel**
Conseiller municipal, THERONDELS

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Madame BRIEU Yolande**
Infirmière hygiéniste, HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION SAINT-LAURENT D'OLT

- **Monsieur GARRIC Pierre**
Adjoint technique principal 1^oclasse, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame GARRIC Régine**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur JOULIE Thierry**
Agent de maîtrise pincipal, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame JOURNET Véronique**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur LITRE Bernard**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NAUCELLE

- **Monsieur MAGNAVAL Jean-Paul**
Agent technique polyvalent, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

- **Monsieur MARTORELL Jean**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur POIRIER Jean-Luc**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame REBOIS Christine**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame ROBERT Christine**
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur SAINT Joël**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame SALAMACK Sylvie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame SANSE Danièle**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame SAVY Claudine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame SOLER Sylvette**
Rédactrice, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Madame WILFRID Michèle**
Directrice des Finances, COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC

Médaille de vermeil

- **Madame ALBOUY Maryline**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur ARNAL Thierry**
Agent de cuisine, EHPAD Résidence Les 3 Sources à MEYRUEIS

- **Monsieur AZAM Jean-François**
Technicien principal 1° classe, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE

- **Monsieur BEC Jean-Philippe**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur BLANC Philippe**
Adjoint technique principal 1°classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS RANCE ROUGIER

- **Monsieur BORIES Dominique**
Attaché d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame BOS Anne**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame BOUZAT Isabelle**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE SAINT-IZAIRE

- **Madame BRAZ Marie-Isabelle**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur BREVET Emmanuel**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame CAHORS Christine**
Auxiliaire de soins principale 1° classe, EHPAD PAUL MOUYSSSET FIRMI

- **Monsieur CAILHOL Philippe**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur CAPELLE Jean-Luc**
Technicien principal 1° classe, DEPARTEMENT DE L AVEYRON

- **Monsieur COMBET Bernard**
Adjoint technique territorial principal 2° classe, MAIRIE DE SAINT ROME DE TARN

- **Madame CORP Catherine**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur DEPUISET Sylvain**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame FOUET Françoise**
Attachée principale, CC DES CAUSSES A L'AUBRAC

- **Madame GLORIES Joëlle**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE BOR ET BAR

- **Monsieur HOULIE Gilles**
Adjoint technique principal 1^o classe, EHPAD PAUL MOUYSSSET FIRMI

- **Madame LABREUR Jacqueline**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur LACOMBE Thierry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur LARROQUE Claude**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame MARRA Marie-Thérèse**
Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU

- **Madame MARTY Marie-Hélène**
Assistante de conservation principale 1^o classe, COMMUNAUTE COMMUNES ST AFFRICAIN
ROQUEFORT SEPT VALLONS

- **Monsieur MASCLES Thierry**
Technicien, COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC

- **Madame MAZARS Régine**
Secrétaire, COMMUNE DE SALLES LA SOURCE

- **Madame QUINTARD Maryse**
Auxiliaire de soins principale 1^o classe, EHPAD PAUL MOUYSSSET FIRMI

- **Madame ROLS Evelyne**
Directrice des ressources humaines, COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES
MARCILLAC

- **Madame SCHMERBER Christelle**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur THURIES Jean-Michel**

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS RANCE ROUGIER

- **Madame TREBOSC Sylvie**

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame TREMOUILLES Patricia**

Adjointe des services techniques, EHPAD PAUL MOUYSSET FIRMI

- **Monsieur VERGNES Francis**

Technicien, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame VIEILLEDENT Florence**

Psychomotricienne, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

Médaille d'argent

- **Madame ANTONA Valérie**

Adjointe administrative territoriale principale 2^o classe, REGION OCCITANIE

- **Madame ANTUNES Stéphanie**

Rédactrice principale 2^o classe, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur AYGALLENQ Gilbert**

Agent technique, COMMUNE DE SALLES LA SOURCE

- **Madame AZAM Christel**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame BASTIDE Céline**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame BERNAT Claire**

Agent social, EHPAD Résidence Les 3 Sources à MEYRUEIS

- **Monsieur BERNUCHON Eric**

Agent de maîtrise, CC DES CAUSSES A L'AUBRAC

- **Monsieur BERTRAND Daniel**

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame BILLARD Yvette**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame BOIDEVEZI Delphine**
Adjointe administrative principale 2° classe, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame BORRELLY Lucette**
ATSEM, MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON

- **Monsieur BOUISSAC François**
Adjoint technique territorial principal 2° classe, SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOISSAC

- **Monsieur BOUSQUEL Denis**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE

- **Madame BRUGEL Sandrine**
Manipulatrice en électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame BRUSQUE Magalie**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame CANAC Martine**
Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE LUC LA PRIMAUBE

- **Madame CAPDEBARTHES-TARAYRE Valérie**
Ouvrière principale, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur CAVAILLES Alexandre**
Rédacteur principal 2ème classe, CC DES CAUSSES A L'AUBRAC

- **Madame CHALIEZ Karine**
Agent administrative principale 2°classe, MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON

- **Madame CLUZEL Annie**
Secrétaire Générale, COMMUNE DE SALLES LA SOURCE

- **Madame COSTES Patricia**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame DAURES Audrey**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame DURAND Danielle**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE LESTRADE ET THOUELS

- **Monsieur FALIP Patrice**
Technicien supérieur hospitalier 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame FRAYSSIGNES Nathalie**
Adjointe administrative principale 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur FRAYSSINET Xavier**
Directeur Général des Services - Attaché hors classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

- **Madame GAMEL Eliette**
Adjointe technique principale 2° classe, EHPAD Résidence du Lac à PONT-DE-SALARS

- **Madame GAUBERT Marie-José**
Aide- soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur GINESTET Olivier**
Adjoint technique principal 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC

- **Madame GUERIN Christel**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame ICHARD Maryline**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur JOURDA Christophe**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame LACAN Paula**
Ouvrière principale, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur LAUMOND Christophe**
Adjoint technique principal 1° classe, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame LOPEZ Christel**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame MALGOUYRES Katia**
ATSEM, MAIRIE DE RIEUPEYROUX

- **Madame MARTORELL Nadège**
Ergothérapeute, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur MATHAT Olivier**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

- **Madame MAYANOBE Laurence**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame MOULINO Monique**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame PICARDO Béatrice**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame RAYNAL Guylaine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Monsieur RIGAL Jean**
Adjoint technique, COMMUNE DE THERONDELS

- **Monsieur ROUX Cédric**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame SIRVIN Danielle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- **Madame SURY Cécile**
Attachée principale - Directrice générale des services, CC DES CAUSSES A L'AUBRAC

- **Madame THUERY Chantal**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LUC LA PRIMAUBE

- **Madame VERDIER Véronique**
Adjointe technique territoriale, COMMUNE DE THERONDELS

- **Madame VEYRAC Mary**
Adjointe administrative territoriale principale 1^oclasse, MAIRIE DE SAINT ROMÉ DE TARN

- Madame VILLARET Véronique

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

- Madame VITIELLO Françoise

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2020-07-16-002

CDAC - Arrêté modificatif mentionnant le renouvellement
des représentants des maires de l'Aveyron et des
représentants des intercommunalités de l'Aveyron

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

Arrêté du 16 JUILLET 2020

O B J E T : CDAC - Arrêté modificatif mentionnant le renouvellement des représentants des maires de l'Aveyron et des représentants des intercommunalités de l'Aveyron

VU le code de commerce et notamment le titre V du livre VII ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la proposition en date du 15 juillet 2020 de l'association départementale des maires pour le renouvellement des maires de l'Aveyron et des représentants des intercommunalités de l'Aveyron ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 A) 6. et 7. de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 susvisé mentionnant un maire représentant les maires au niveau départemental et un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental est modifié ainsi qu'il suit :

"**Article 2 :** La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Aveyron comprend onze membres ayant voix délibérative sans voix prépondérante. Elle est composée comme suit :

6. Un maire représentant les maires au niveau départemental dont :

- M. François RODRIGUEZ, maire de La Cavalerie;

ou

- M. Michel ARTUS, maire de Moyrazès.

7. Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental dont :

- M. Arnaud VIALA, conseiller communautaire de la communauté de communes de Lévézou Pareloup ;

ou

Mme Christine PRESNE, conseillère communautaire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac."

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 16 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation
Le sous préfet de Millau

Patrick BERNIE

Sous-Préfecture Millau

12-2020-07-16-001

32e Course de côte régionale de St Geniez d'Olt

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE MILLAU

Arrêté du 16 juillet 2020

Objet : « 32^e Course de côte régionale de St Geniez d'Olt » organisé le 19 juillet 2020.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du sport et notamment les articles R 331-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 1 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau,

VU la demande du 8 avril 2020 par laquelle Monsieur Joël ROMIGUIERE, agissant en tant que président de l'A.S.A. Route d'Argent avec le concours de Monsieur Manuel CRESPO agissant au nom de l'Association « **l'écurie des marmots** » sollicitent l'autorisation d'organiser le 19 juillet 2020 sur la RD 2,

VU la consultation des services et des collectivités du 21 avril 2020,

VU l'avis du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron (DDCSPP),

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS),

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron (CD12),

VU l'avis favorable du maire de St Geniez d'Olt et d'Aubrac,

VU l'arrêté du 30 mars 2020 du maire de St Geniez d'Olt et d'Aubrac interdisant la circulation et le stationnement,

VU l'arrêté N° A20R0194 du 15 juillet 2020 du conseil départemental,

VU l'avis favorable 7 juillet 2020 de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives),

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

Messieurs Joël ROMIGUIERE, agissant en tant que président de l'A.S.A. Route d'Argent et Manuel CRESPO, agissant au nom de l'Association « l'écurie des marmots », sont autorisés à organiser le 19 juillet 2020, sur la RD 2 sur une distance de 1580 km, la manifestation sportive visée en objet telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture.

L'organisateur signale que le départ est décalé vers l'avant ce qui décale d'autant l'arrivée (par rapport au dossier initial déposé en préfecture), nous prenons compte de cette modification de tracé.

Il s'agit d'une course régionale inscrite au calendrier FFSA.

La manifestation débutera par un premier essai non chronométré, le 19 juillet de 8h30 à 9h40. Les concurrents pourront ensuite faire deux essais chronométrés de 9h55 à 11 h 05 et 11h20 à 12h30.

La course se débutera l'après-midi de 14h00 à 15h10 pour la première montée chronométrée. Cette épreuve compte 3 montées chronométrées, les deux suivantes interviendront de 15h20 à 16h30 et 16h40 à 17h50.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est d'environ 80 voitures.

Article 2 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs. Ils seront, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, exclusivement responsables des préjudices et des dommages de toute nature provoqués par la manifestation ou occasionnés par eux-mêmes, leurs préposés ou les participants lors de sa préparation et de son déroulement.

En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou de la commune ne pourra être mise en cause.

Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
- prévoir la présence de commissaires de route (avec emplacement d'un véhicule) et commissaires de route en doublon (avec emplacement véhicule) le long du parcours et particulièrement aux points dangereux ou particuliers recensés du circuit pour assurer la protection des participants et du public : un commissaire de course sera présent tous les 400 mètres environ. Ces commissaires de route porteront un signe distinctif (chasuble) et seront équipés en drapeaux jaunes, extincteurs et radio,
- respecter l'article R331-20 du code des sports, stipulant que les zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à cette manifestation doivent être délimitées par les organisateurs et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique devra prendre

les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.

- signaler avec de la rubalise les zones public en surplomb,
- prévoir de la rubalise aux zones qui pourraient s'avérer dangereuses, (des banderoles ou des rubalises interdiront au public l'accès à certains lieux dangereux. Ces inscriptions seront en rouge. Les zones autorisées seront matérialisées en vert),
- prévoir la mise en place de panneaux de signalisation pour signaler la manifestation.

Les concurrents devront respecter impérativement le code de la route pour se rendre sur le site où se déroule l'épreuve.

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La manifestation autorisée par le présent arrêté devra se dérouler dans le strict respect des réglementations administratives et fédérales qui lui sont applicables ainsi que des prescriptions de son règlement particulier.

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

a) GENDARMERIE

Favorable, il est toutefois **IMPÉRATIF** que le côté droit de la chaussée, dans le sens de la course, soit strictement interdit au public sur toute la longueur du circuit.

Les zones publics doivent être rejointes uniquement entre deux montées et non pendant les montées.

8 postes réservés aux commissaires de course et aux cibistes devront être mis en place.

Le concours de la brigade se fera dans le cadre du service normal.

b) CD12

▶ En référence à l'article 13 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006, l'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation et leurs dépendances (notamment la remise en état des accotements et des petits rayons dans les virages et l'enlèvement des cailloux, terre,...présents sur la chaussée à la fin de l'épreuve) dont il a obtenu l'usage privatif.

▶ Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve, conformément à la circulaire interministérielle n° 73.07 du 15 janvier 1973.

c) DDCSPP

▶ Présentation par tous les participants pilotes non licenciés d'un certificat médical afin d'obtenir une licence à la journée.

d) SDIS

Contact téléphonique – consignes de sécurité

▶ **Faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.**

▶ Disposer de liaisons fiables (téléphone fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident. Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours.

▶ Définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.

▶ Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité.

Médicalisation – Assistance à personnes

- ▶ Respecter les prescriptions du SAMU12 en terme de médicalisation de la manifestation et de la présence d'ambulances privées.
- ▶ Mettre en place un service de sécurité comprenant des secouristes et du matériel adapté.

Incendie

- ▶ Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près de chaque commissaire de course.

Protection du public, concurrents et organisateurs

- ▶ Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.
- ▶ Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de le déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.
- ▶ Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.
- ▶ **Indiquer le numéro de dossier du concurrent, lors de l'appel des secours.**

Accessibilité

- ▶ Maintenir libre en toute circonstance un voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.

Épreuve motorisée

- ▶ Lors d'épreuves spéciales motorisés, il conviendra d'autoriser les secours à s'engager, en cas de nécessité absolue, sur le parcours d'une spéciale dans les conditions suivantes : dans le sens de la course, par le départ de la spéciale, ou sur le tracé après autorisation du commissaire de piste confirmant le passage du dernier véhicule engagé.

Météo

S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

e) FFSA

L'organisateur a pris en compte les remarques de la FFSA et mis en place une zone de décélération, une chicane après l'arrivée avant l'arrêt complet des voitures.

f) Autres

Vérifications administratives :

Chaque participant devra être en mesure de présenter son permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur véhicule et le passeport technique.

Outre les vérifications administratives, des vérifications techniques sur les véhicules seront effectuées conformément au règlement particulier des courses de côtes édicté par la FFSA.

Mesures de sécurité :

- Au départ : présence d'un médecin, une ambulance, une dépanneuse et des officiels avec radio.
- Sur le parcours : 8 postes de commissaires couplés avec des radios.
- A l'arrivée : des officiels avec radio officieront.

De plus, dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la course.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, une attestation écrite, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, devra être produite, avant le début de l'épreuve, par l'organisateur technique, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Article 6 : ANNULATION/RECOURS

Art 6-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 6-2 : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7 : COVID-19

En raison de l'épidémie du COVID 19, toutes les mesures sanitaires imposées par les pouvoirs publics le jour de la manifestation devront être mises en place et rigoureusement respectées (gestes barrières, distanciation, mesures imposées par la Fédération délégataire, etc.....).

Article 8 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Millau,
Le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
Le président du conseil départemental,
Le maire des communes de St Geniez d'Olt et d'Aubrac

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie susmentionnée, notifié à Messieurs Joël ROMIGUIERE et Manuel CRESPO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,

Patrick BERNIÉ